

Objet : Animation 2015 de la Charte forestière des Baronnies Provençales : renouvellement de poste

Vu les délibérations du Comité Syndical n° 2012-13-06 du 13/12/13, n° 2014-03-10 du 14/02/14

Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2014-10-05

Le Président expose :

Il avait été décidé, dans un objectif de mutualisation de compétences, de formaliser le partenariat avec les CRPF et les Chambres d'Agriculture de la Drôme et des Hautes-Alpes, en recrutant à compter du 1/03/2014 un ou deux agent de ces structures à temps partiel pour finaliser l'animation de la Charte Forestière de Territoire au sein du SMBP et ce jusqu'au 31/03/2015, date de fin d'exécution de l'opération.

Considérant qu'une seule animatrice CFT a été recrutée à mi temps cette année et au vu du travail restant à réaliser avant le 31 mars prochain ;

Considérant que le SMBP avait prévu l'équivalent d'un poste à 80% pour animer sa charte forestière ;

Considérant que le CRPF Rhône-Alpes rencontre des difficultés à maintenir des agents sur les Baronnies mais souhaite poursuivre son partenariat avec le Parc dans un objectif de mutualisation des moyens

Le Président propose que le temps de travail de l'animatrice CFT soit porté à 80 % ; du 1^{er} janvier au 31 mars 2015. Le CRPF s'engage à maintenir un poste à équivalence de 20% d'un temps plein sur cette même période.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Syndical :

- **Décide** de déléguer au Bureau tout pouvoir quant à la mise en œuvre de cette action.
- **Autorise** le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD